

Département
Du Nord

Arrondissement
De CAMBRAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 13 JUIN 2022**

Canton

De CAUDRY

Commune de

HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

E-mail : haussey.mairie@orange.fr

Date de la convocation : 07/06/2022

Date d'affichage de l'avis : 07/06/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice 19

Présents 14

Absents 05

DONT Procurations 03

DONC Votants 17

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes municipale, en raison des mesures sanitaires actuellement en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, M. BUISSET Henri, Mme PAVOT Fabienne, M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric, Mme CANONNE Marie-Laure, M. ROGER Benoit, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration : Mme PAVARD Valérie à Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle à Mme LEVEQUE Maryse, Mme BADOR Sandra à Mme LEVREZ Hélène,

Étaient absents : M. CYHANYK Michel, M. DELACHE Frédéric (excusé),

Secrétaire de séance : Mme LEVREZ Hélène

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 1 : CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES DU NORD AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la circulaire préfectorale en date du 12 AVRIL 2022, il y a lieu de procéder au tirage au sort de trois personnes (nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral) pour la formation de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2023 avant le 15 juin 2022.

Les électeurs tirés au sort devront avoir atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2023.

Les électeurs ayant siégé en qualité de juré depuis moins de cinq ans ne doivent pas figurer sur la liste.

La liste électorale 2022 comporte 128 pages de 09 électeurs par page et sur la dernière page N° 129 figurent 4 électeurs :

1^{ère} personne : 1^{er} tirage : page 53 2^{ème} tirage : ligne 04

Madame FENIX épouse CHARLES

2^{ème} personne : 1^{er} tirage : page 22 2^{ème} tirage : ligne 06

Monsieur CHEVAL Adolphe,

3^{ème} personne : 1^{er} tirage : page 45 2^{ème} tirage : ligne 09

Monsieur DREIBRODT Olivier

Les intéressés seront destinataires d'un courrier conformément à l'article L 261-1 2^{ème} alinéa du Code de Procédure Pénale. La liste devra adressée au Greffe de la Cour d'Assises en version papier et dématérialisée avant le 15 juin 2021.

QUESTION N° 2 : Subventions aux associations pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit global de 15 000 € a été voté le 11 avril 2022 au budget primitif mais que les subventions n'ont pas été votées.

Pour cette année, lors d'une réunion organisée le 06 avril dernier à la salle des fêtes, les Présidents des associations ont été destinataires de documents à fournir impérativement afin de percevoir une subvention. Cette réunion fait suite au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat républicain.

Les associations suivantes ont rendu leur dossier :

- AMICALE LAIQUE
- La Gaulle Haussoise
- U.N.C.
- F.N.A.C.A.
- CLUB DES AINES
- GYM TONIC
- HAUSSY PORTES OUVERTES
- HARMONIE MUNICIPALE
- ECOLE DE MUSIQUE
- UNION SPORTIVE HAUSOISE

Pour les associations qui n'ont pas remis ces documents, il ne sera pas possible de verser de subvention. Il est donc urgent qu'elles se mettent en règle.

Il rappelle également que les élus, membres du bureau des associations subventionnées par la commune, ne doivent prendre part ni au débat, ni au vote de la subvention pour ces associations (Notion de conflit d'intérêts).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

Union Sportive Haussoise		2 975 €
Harmonie Municipale	(Nicolas MENARD sort)	2 550 €
Amicale Laïque (Gérard LOINTIER, Mireille NECENDRE et Bertrand GRESSIEZ sortent)		2 550 €
Ecole de Musique	(Nicolas MENARD sort)	1 275 €
Haussey Portes Ouvertes	(Sébastien SUEUR sort)	1 500 €
Club des Aînés	(Maryse LEVEQUE sort)	800 €
La Gaule Haussoise		595 €
Société de Chasse	n'a pas rendu son dossier au 13 juin 2022	
Comité FNACA		510 €
U.N.C.		510 €
Association Gym Tonic		425 €
Institut de recherches sur le Cancer		50 €
Association des Paralysés France		50 €
Association Française Sclérosés en Plaques		50 €
Comité Amiante CAPER de THIAN		50 €
TOTAL		13 890 €

QUESTION N° 3 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la M 57, nouvelle norme comptable, sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, il est vivement conseillé de s'y mettre au 1^{er} janvier 2023 afin de bénéficier d'un soutien renforcé et individualisé de la DGFIP. Une délibération doit être prise rapidement à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4 : MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

A partir du 1^{er} juillet 2022, les actes des communes de plus de 3 500 habitants sera assurée sous forme électronique uniquement.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes pourront soit être affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique sur décision du conseil municipal.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, la publication sous forme électronique sera applicable.

Le conseil municipal devra se prononcer à ce sujet.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au tableau extérieur d'affichage municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 5 : MAISON MEDICALE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCPS

En 2020, Monsieur le Président de la C.C.P.S. a soutenu le projet de la maison de santé de HAUSSY et a promis qu'un fonds de concours serait voté en conseil communautaire. Afin que le fonds de concours soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communautaire, il y a lieu de produire une délibération de demande.

Il est demandé au Conseil :

- De décider de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays Solesmois en vue de participer au financement du reste à charge pour la Commune

Maison de Santé de HAUSSY reste à charge 242 015 € H.T. *

Total des dépenses : 1 053 212 € H.T. Total des subventions : 839 624 €

* Reste à charge 213 588 € + travaux supplémentaires non prévus au marché 28 427 € H.T.
Soit un reste à charge total de 242 015 €

Fonds de concours sollicité auprès de la C.C.P.S. 25 000 €,

Adopte à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : Loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 : Application des 1 607 heures obligatoire au 1^{er} janvier 2022.

Le projet de délibération voté le 28 mai 2021 a été transmis le 08 juin au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (au CDG59).

Après avoir réceptionné leur avis émis le 18 octobre 2021, une nouvelle délibération a été prise le 05 novembre 2021.

Par courrier en date du 13 décembre 2021, Monsieur Le Sous-Préfet nous demande de délibérer à nouveau afin d'apporter quelques précisions à la délibération du 05.11.2021 qui ne fait pas mention de l'intégralité des dispositions nécessaires à la mise en conformité du temps de travail au sein des collectivités territoriales après avoir saisi à nouveau le Comité Technique Paritaire Intercommunal.

Or, la première réunion de l'année 2022 pour le Comité Technique du C.D.G. 59 est prévue le 25 mars 2022. En conséquence, il n'a pas été possible de saisir à nouveau le C.T.P.I. dans le délai de deux mois à compter de la réception du courrier donc avant le 16 février 2022.

Par courrier en date du 31 mars 2022, Monsieur le Sous-Préfet nous demande de saisir à nouveau le Comité Technique Paritaire puisque celui-ci n'a pas pu être saisi avant la délibération du 28 janvier 2022. De ce fait la délibération est fragilisée.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 10 JUIN 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées et reprises ci-dessous :
- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents (sauf postes temps non complet ou partiel à venir éventuellement – actuellement aucun agent concerné) **SAUF LES AGENTS TRAVAILLANT AU GROUPE SCOLAIRE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE.**
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) sauf le personnel du groupe scolaire et du restaurant scolaire.
- **Détermination des horaires et cycles de travail**
Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les horaires et l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de HAUSSY sont fixés en accord avec les agents
- **Journée de solidarité**
Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité pour le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :
 - Le lundi de Pentecôte précédemment chômé

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2020--036 du 30 juin 2020 lui confiant la délégation suivante :

« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ». En vertu de cette délibération, il informe le Conseil Municipal qu'il a chargé l'adjointe aux finances de demander à plusieurs établissements bancaires des propositions concernant la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 250 000.00 €. Celle-ci permettra de régler les dépenses liées aux travaux en attendant les versements des subventions attendues pour la Maison de Santé et le Mille Club, sans entraver les dépenses de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

LE MAIRE,

Jean-Marc BOUCLY